

“ Attendu qu’il est expédient que les personnes requérant
“ l’aide médicale puissent distinguer les praticiens qualifiés
“ de ceux qui ne le sont pas, et que les lois et règlements
“ pour l’éducation, l’examen et l’enrégistrement des prati-
“ ciens en Médecine, Chirurgie et Accouchements, soient uni-
“ formes et semblables dans toute la Puissance du Canada ;
“ en conséquence, Sa Majesté, &c., &c., &c.

XXVI. “ Le conseil général aura le pouvoir et l’autorité
“ de nommer des examinateurs pour instituer et conduire
“ l’examen des étudiants en médecine sur leur éducation
“ préliminaire en générale et de faire des règlements pour
“ déterminer l’admission et l’enrôlement des étudiants : et
“ les examinateurs seront des personnes engagées dans l’en-
“ seignement général et en rapports officiels avec les Univer-
“ sités, Collèges ou Séminaires de la Puissance. Voici
“ quels seront les sujets pour tel examen préliminaire
“ jusqu’à ce que le conseil juge à propos de les modi-
“ fier. Compulsoire : Langue française ou anglaise, selon
“ la nationalité de l’étudiant, y compris la grammaire et la
“ composition ; histoire, géographie, arithmétique, y compris
“ les fractions vulgaires et décimales ; y compris l’algèbre,
“ les équations simples ; géométrie, les deux premiers livres
“ d’Euclide ; latin, traduction et grammaire ; et un des su-
“ jets suivants au choix : le grec, le français ou l’anglais,
“ suivant la nationalité de l’étudiant, l’allemand, la philoso-
“ phie naturelle, y compris la mécanique, l’hydrostatique et
“ la pneumatique.

“ (2) Aucun gradué dans les Arts d’aucune Université dans
“ les possessions de Sa Majesté, ne sera requis de passer un
“ examen relatif à l’éducation générale.”

Le préambule ne dit pas expressément que l’uniformité
des lois et règlements pour l’éducation, l’examen et l’enrégis-
trement des praticiens en Médecine, Chirurgie, &c., &c., sera
applicable à l’Éducation préliminaire ou classique des aspi-
rants à l’étude de la médecine ; mais nous arrivons prompte-
ment à la conviction de la chose en lisant la XXVI^e. clause
où nous voyons minutieusement détaillés les nombreux su-